

ARRETE N°26-PLANIF-02

Prescrivant une enquête publique sur le projet de revision allégée n°1 PLU de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 26 septembre 2023 ayant prescrit la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 29 janvier 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme, autorisant la communauté de communes à achever la procédure de révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc, avec l'accord du conseil municipal, en se substituant de plein droit à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 26 mai 2026 donné l'accord susmentionné ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 10 juin 2026 ayant arrêté le projet de révision allégée du PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E26000078/31 en date du 29 juin 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Marie ALVERNHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Arrête :

Article 1^{er}. Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Les principaux objectifs sont de créer un STECAL permettant un projet d'aménagement et de rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'évènement, avec une création d'une aire de stationnement.

Article 2. Autorité organisatrice de l'enquête et autorité responsable du projet :

Depuis le 12 mai 2026, la compétence « urbanisme et documents en tenant lieu » a été transférée à la Communauté de Communes du Frontonnais. La procédure de révision allégée de Villeneuve-lès-Bouloc a été engagée par la commune avant le transfert de compétence, mais la Communauté de Communes du Frontonnais, devenue autorité organisatrice, poursuit jusqu'à son terme le projet de révision allégée du PLU.

Article 3. Dates et durée de l'enquête :

La durée prévue de l'enquête publique est de 22 jours, du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au lundi 09 novembre 2026 à 17h30.

Article 4. Avis de publicité :

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les sites internet de l'EPCI et de la Commune,
- au siège de la communauté de communes - 3 rue du Vigé, 31620 Bouloc
- à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc - 2 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc
- sur les lieux suivants : à la médiathèque, à l'école, chemin de Saint Pierre, chemin des Flamans, chemin du 8 mai 1945, salle des fêtes, chemin de Galitran, chemin de Grisou et au niveau du rond de la ferme de Villefranche.

Un avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5. Désignation du commissaire enquêteur :

Mme Adina BLANCHET exerçant la profession d'urbaniste et M. Jean-Marie ALVERNHE ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 6. Lieux de consultation du dossier et accessibilité :

Le dossier d'enquête comprenant le projet de révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la révision « allégée » et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- en format papier :
 - à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc : 2 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h
- en format numérique :
 - sur les sites internet de la Communauté de Communes du Frontonnais : www.cc-dufrontonnais.fr/ et de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc : www.villeneuvelesbouloc.fr/fr/
- Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les lieux de consultation du dossier et les permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 7. Recueil des observations :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête papier disponible :
 - o à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc - 2 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc, à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, 2 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc
- par courrier électronique à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@cc-dufrontonnais.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, les avis consignés dans le registre d'enquête publique et les courriers sont consultables sur le site internet de la Mairie et de la Communauté de Communes.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (lundi 09 novembre 2026 à 17h30).

Article 2. Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 octobre 2026 de 9h à 12h ;
- le samedi 31 octobre 2026 de 9h à 12h ;
- le lundi 09 novembre 2026 de 14h30 à 17h30

Article 9. Communication du dossier :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10. Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc et de la Communauté de Communes du Frontonnais et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Frontonnais dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 11. Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en format papier :
 - o A la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais
- En format numérique :
 - o Sites internet de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc et de la Communauté de Communes

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de leur réception et de leur publication.

Article 12. Décision adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Frontonnais délibérera pour approuver la révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13. Demandes d'informations sur le projet de révision allégée de PLU :

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc aux coordonnées suivantes : urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr

Fait à Bouloc, le 1er septembre 2026,

Le Président,

Hugo CAVAGNAC

